



SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises



Rapport de gestion pour l'exercice 2019-2020

Préambule

Selon l'article L232-1 du Code du Commerce, les sociétés commerciales correspondant à la définition des petites entreprises sont dispensées de l'obligation d'établir un rapport de gestion.

Cependant, conformément aux statuts de la société, et au regard des valeurs coopératives, de démocratie et de transparence, de la société, le conseil d'administration présente à l'assemblée les comptes annuels, accompagnés du rapport de gestion.

Ainsi, comme le stipule l'article 28 « documents sociaux » des statuts de la société :

Conformément à l'article 19 terdecies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et à l'article 2 du décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015, le rapport annuel contiendra les informations sur l'évolution du projet coopératif porté par la société ;

Conformément aux articles L225-37 et L225-100 du Code du commerce, un rapport sur le gouvernement d'entreprise sera joint au rapport de gestion, les informations correspondantes pouvant toutefois être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Le présent rapport de gestion porte sur le 1^{er} exercice de la société, du 19 novembre 2019 au 31 décembre 2020. Il comprend 3 parties et des annexes :

I. Activités de l'exercice 2019-2020

II. Situation financière

III. Perspectives 2021

Annexes :

I. Informations sur l'évolution du projet coopératif porté par la société

II. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

III. Schéma d'organisation de Terres Citoyennes Albigeoises (association + SCIC)

IV. Situation foncière dans la plaine de Lescure d'Albigeois au 01.01.2021

I. Activités de l'exercice 2019-2020

I. Evolution du sociétariat et du capital

A la création de la société, la composition du sociétariat et du capital étaient les suivantes :

Nom du collège	Nombre d'associés	Capital en €	% du capital	Droit de vote	Droit de vote par associé
Collège des Producteurs de biens et services	1	100 €	0,3%	25,0%	25,0%
Collège des paysans bénéficiaires	1	200 €	0,6%	25,0%	25,0%
Collège des organisations pour une agriculture paysanne	1	100 €	0,3%	25,0%	25,0%
Collège des citoyens & partenaires	17	32 800 €	98,8%	25,0%	1,5%
Collège des collectivités	0	0 €	0,0%	0,0%	0,0%
Total	20	33 200 €	100,0%	100,0%	100,0%

Au cours de l'exercice, une offre au public de parts sociales a permis d'intégrer 109 sociétaires avec 1772 parts sociales représentant un capital de 177 200 €.

Au 31.12.2020, la composition du sociétariat et du capital étaient les suivantes :

Nom du collège	Nombre d'associés	Capital en €	% du capital	Droit de vote	Droit de vote par associé
Collège des Producteurs de biens et services	1	100 €	0,05%	20%	20%
Collège des paysans bénéficiaires	1	200 €	0,1%	20%	20%
Collège des organisations pour une agriculture paysanne	4	400 €	0,2%	20%	5%
Collège des citoyens & partenaires	122	208 700 €	99,2%	20%	0,16%
Collège des collectivités	1	1 000 €	0,5%	20%	20%
Total	129	210 400 €	100,0%	100,0%	100,0%

2. Activités support

2.1. Gouvernance & organisation interne

› Cf aussi annexe III : Schéma d'organisation de Terres Citoyennes Albigeoises (association et SCIC)

Au-delà des assemblées générales, les rôles et instances légales de gouvernance de la SCIC sont les suivantes :

Le conseil d'administration de la SCIC :

Le Conseil d'administration de la SCIC a été constitué à la création de la SCIC. Il comprend 13 membres, dont 6 administratrices et 7 administrateurs, qui ont élu une Présidente. Conformément aux statuts, ses principaux rôles sont de déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre, convoquer les assemblées générales, établir les comptes sociaux et le rapport annuel de gestion, nommer et révoquer les membres de la Direction générale.

Le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois depuis la création de la société : le 22 avril 2020, le 26 août 2020, et le 24 février 2021.

La direction générale de la SCIC :

La direction générale a été nommée par les administrateurs et administratrices à la création de la SCIC. Elle est constituée d'un directeur général et de 2 directrices générales déléguées, qui ont tous les trois les mêmes pouvoirs.

La direction générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Tous les mandats du Conseil d'administration comme de la Direction générale sont exercés de manière entièrement bénévole.

Au-delà de ces rôles et instances légales, les activités de la SCIC sont conduites par les bénévoles hébergés par l'association Terres Citoyennes Albigeoises.

Ces activités ont été structurées progressivement au cours de l'exercice et sont actuellement organisées comme suit :

Les groupes de travail thématiques :

Les activités sont organisées à travers plusieurs groupes de travail thématiques, ayant chacun un groupe de bénévoles dédiés dont un.e référent.e qui en assure l'animation. Les groupes de travail en place fin 2020 dont les suivants :

- Groupes d'activités support : organisation interne, communication, gestion administrative et financière ;
- Groupes d'activités foncières : veille foncière en Albigeois et dans la plaine de Lescure, aménagement, exploitation transitoire, installations pérennes, distribution.

Les réunions mensuelle de coordination :

Chaque 4^e mercredi du mois, a lieu une réunion mensuelle de coordination portant sur les activités foncières. Ce sont nos instances de coordination et de validation. Chaque groupe de travail présente rapidement son actualité (avancement, prochaines étapes, éventuelles difficultés), et soumet les questions à valider collectivement. En 2^e partie de réunion, en fonction des demandes préalables aux réunions, il peut y avoir un débat sur une orientation ou un positionnement à prendre.

Tout au long de l'exercice, les réunions mensuelles ont généralement réuni de 10 à 15 personnes, parmi une 30aine de bénévoles au total.

L'organisation se consolide progressivement, avec des rôles complémentaires de facilitation et d'animation des réunions. Des outils numériques ont également été mis en place pour faciliter les échanges entre bénévoles, ainsi que l'intégration de nouvelles et nouveaux bénévoles : listes de discussion par mail, cloud et wiki.

2.2. Communication

Les principales activités en termes de communication (externe) ont été les suivantes :

- Création d'un logo et d'une charte graphique,
- Mise en place du site internet <https://terrescitoyennes.org> et de la page facebook, communs à l'association et à la SCIC Terres Citoyennes Albigeoises ;
- Mise en place d'une lettre d'information mensuelle;
- Conception et impression de supports dédiés à la campagne de souscription de parts sociales : dépliants, affiches.
- Communiqués de presse transmis à l'occasion du lancement de la campagne de souscription de parts sociales, puis de la plantation des arbres fin 2020, ayant donné lieu à de nombreux articles dans la presse locale (La Dépêche du Midi, Tarn libre, Journal d'ici), reportages dans les radios locales (Radio Albigés, R d'Autan, RCF) et télévision locale (France 3 Occitanie) ;
- Relais d'informations à travers les supports de la municipalité de Lescure : Bulletin municipal, panneaux sucettes, page facebook...

2.3. Activités administratives et financières

Les principales activités en termes de gestion administrative et financière ont été les suivantes:

- mise en place d'un compte bancaire et souscription d'une police d'assurance ;
- agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), pour rendre possible bénéfice de la réduction d'impôt pour les personnes physiques souscrivant des parts sociales, et pour permettre l'intégration de clauses environnementales dans les futurs baux ruraux : dossier de demande transmis le 3 décembre 2019, et agrément reçu le 23 décembre 2019 pour une durée de 2 ans ;
- rescrit fiscal de confirmation du possible bénéfice de la réduction d'impôt pour les personnes physiques souscrivant des parts sociales : dossier de demande de rescrit transmis le 12 mars 2020, et réception du rescrit de confirmation le 18 mai 2020 ;
- D.I.S. (Document d'Information Synthétique) à l'A.M.F. (Autorité des Marchés Financiers) pour le lancement de la 1ère offre au public de parts sociales : D.I.S. déposé le 7 mai 2020, pour l'offre menée du 8 mai 2020 au 31 décembre 2020 ;
- préparation des comptes et du rapport de gestion.

2.4. Aménagement du local

Le local dont bénéficie la SCIC est mis à disposition par l'association Terres Citoyennes Albigeoises, au sein de la ferme de la Grange du Serayol, appartenant à August Miller et Marion Frebourg. Des chantiers participatifs se sont succédé en 2019 et 2020 pour aménager ce local.

3. Activités foncières

3.1. Veille foncière

La veille foncière consiste à assurer une veille sur un territoire donné et à créer des liens, à la fois :

- en direction des propriétaires fonciers susceptibles de céder ou louer leurs terres ;
- en direction des porteurs et porteuses de projets, en recherche de terres ;
- et en direction des collectivités, et autres organismes institutionnels (en vue d'un soutien apporté à la transmission et à l'installation).

Suite à la formation apportée par Terre de Liens Midi-Pyrénées, un groupe de veille foncière s'est mis en place, à deux échelles distinctes :

- au niveau de la plaine de Lescure, en vue d'acheter ou de louer des terres supplémentaires, et/ou d'améliorer la compacité et la répartition géographiques des terres ;
- au niveau de l'Albigeois, au sens large, en vue d'améliorer la connaissance du territoire, de faire connaître Terres Citoyennes Albigeoises, et de préparer d'éventuelles nouvelles opérations dans d'autres communes.

3.2. Acquisitions foncières

› Cf aussi annexe IV : situation foncière dans la plaine de Lescure d'Albigeois au 01.01.2021

Les lères acquisitions foncières ont été menées comme suit :

- Achat de 14,5 ha de terres agricoles, dans la plaine de Lescure d'Albigeois, à Patrice & Isabelle G, uiraud: signature d'une promesse unilatérale de vente le 29 avril 2020 puis signature de l'acte authentique le 16 septembre 2020
- Achat de 1 ha de terres agricoles, dans la plaine de Lescure d'Albigeois, à M. Michel De Baralle : signature d'un compromis de vente le 10 mars 2020 puis signature de l'acte authentique le 25 septembre 2020
- Achat de 1 ha de terres agricoles, dans la plaine de Lescure d'Albigeois, à M. Jean-Louis Bousquet : signature d'une promesse unilatérale de vente le 26 octobre 2020 en vue d'une signature de l'acte authentique le 26 février 2021.

3.3 Aménagement des terres

Plantation de haies :

Les premiers aménagements réalisés ont consisté à planter des premières haies champêtres sur les terres acquises en septembre 2020.

Ces plantations ont porté sur un linéaire d'environ 1400 ml, et ont été menées en faisant appel à l'association Arbres & Paysages Tarnais, qui a apporté un appui technique, et a fourni les plants, le paillage et les protections des plants.

Les plantations ont été préparées en novembre et décembre 2020 par les bénévoles de l'association Terres Citoyennes Albigeoises : implantation, préparation du sol et pose du paillage biodégradable.

Elles ont ensuite été réalisées pour l'essentiel lors de 3 chantiers participatifs, organisés par l'association Terres Citoyennes Albigeoises :

- lundi 6 et mardi 7 décembre, deux chantiers se sont succédé avec un groupe d'une vingtaine d'étudiants en BPREA (Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole) du lycée agricole d'Albi Fonlabour,
- Samedi 12 décembre : un chantier a été proposé au grand public et a réuni une quarantaine de participant.e.s bénévoles.

En complément à ces premières plantations, les démarches préalables à la construction d'un bâtiment et pour l'installation d'un système d'irrigation mutualisés ont été engagées :

- **Bâtiment** : il s'agit d'un projet de bâtiment pour abriter le matériel agricole destiné à l'exploitation des terres. Le projet consiste à réhabiliter et étendre un bâtiment existant sur une des terres acquises en 2020, bénéficiant d'une desserte en eau potable et en électricité, en vue d'aboutir à un bâtiment d'environ 150m².

Un dossier de Certificat d'Urbanisme Opérationnel a été déposé le décembre 2020.

- **Irrigation** : il s'agit d'étudier l'installation d'un réseau d'irrigation mutualisé destiné à alimenter chacune des futures parcelles maraîchères au coeur de la plaine de Lescure. Deux possibilités sont à l'étude : un pompage dans le Tarn, ou un/des pompage(s) dans la nappe. Différents devis auprès d'entreprises spécialisées sont en cours d'étude, en vue d'un choix en 2021.

3.4. Exploitation transitoire

Avant d'envisager l'installation pérenne de porteurs et porteuses de projet sur les terres acquises en 2020, il s'agira de préparer l'aménagement des terres, et de définir les conditions d'installation. Dans l'attente, les terres vont faire l'objet d'une exploitation transitoire, en vue à la fois d'assurer une continuité d'exploitation et d'engager la conversion des terres en Agriculture Biologique.

Afin d'assurer cette exploitation transitoire, une SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) a été créée en novembre 2020 (Cf. paragraphe dédié ci-après).

Le matériel agricole nécessaire à l'exploitation a été acheté par l'association Terres Citoyennes Albigeoises auprès de Patrice & Isabelle Guiraud, suite à l'acquisition des terres, fin octobre 2020.

3.5. Installations pérennes

Pour préparer les installations pérennes de porteurs et porteuses de projet, nous avons établi un **Dossier de candidature**, ainsi qu'un **projet de bail rural avec clauses environnementales**. Ces documents ont été testés en vue de la première installation pérenne qui sera celle des pépinières SebTan.

L'installation des **pépinières SebTan** a été engagée suite à la rencontre de Sébastien Tan et Cécile Trous à l'occasion de 48H de l'agriculture urbaine, en juin 2020. Actuellement installés près de Montauban, leur objectif était de pouvoir déménager pour s'installer dans l'Albigeois l'hiver 2020-2021 en vue d'une ouverture au printemps 2021. Il se trouve qu'une parcelle acquise par la SCIC, au 200 chemin de Flaujac, jouxtait un terrain avec une habitation leur appartenant. Leur projet étant en correspondance avec les objectifs de Terres Citoyennes Albigeoises, un accord favorable a été donné à leur installation, et un bail rural avec clauses environnementales a été mis au point et signé le 31.12.2020, en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

4. Création d'une société filiale d'exploitation agricole

La SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises a contribué à créer, en octobre 2020 une société filiale : la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) à capital variable Terres Citoyennes Albigeoises. La SCEA a ainsi été immatriculée le 27 octobre 2020, en vue d'un démarrage d'activité le 1^{er} novembre 2020. La SCIC est gérante de la SCEA.

La SCEA regroupe, à sa date de création (et de manière inchangée au 31.12.2020) 6 associé.e.s, possédant au total 100 parts sociales (à 10€ / part), dont la SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises (qui détient 90 parts), l'association Terres Citoyennes Albigeoises (qui détient 1 part), et 4 exploitants personnes physiques (qui détiennent au total 9 parts).

La SCEA a pour objet d'assurer la jonction dans le temps entre la reprise d'une exploitation cédée et les installations pérennes de porteuses et porteurs de projet, en permettant à la fois :

- de garder la main sur l'exploitation de terres acquises par la SCIC ;
- d'obtenir des terres de propriétaires tiers en bail rural, et garder la main sur ces terres ;
- d'enclencher la conversion en agriculture biologique ;
- de disposer du temps nécessaire à l'aménagement des terres.

Elle permettra également :

- d'héberger contractuellement (avec un numéro SIRET) des éventuels porteurs et porteuses de projet en phase de test, avec un lieu test,
- d'obtenir certaines aides et subventions réservées aux sociétés d'exploitation agricole, et d'assurer la continuité des DPB (droit au paiement de base) de la PAC (Politique agricole commune).

Pour la 1^{ère} année d'exploitation, les terres acquises vont être partagée entre **3 exploitants associés** : Alexandre Cousin et Sylvain Picard, paysans boulangers en cours d'installation près de Gaillac, et Stéphanie Raymond, éleveuse de volailles à Lescure en cours de reconversion.

Ces terres vont être cultivées pour partie en céréales, et pour partie en engrais verts, dans le cadre d'une démarche de **conversion en agriculture biologique**.

La SCEA a pris **3,8 ha de terres agricoles en fermage**, dont 3 ha dans la plaine de Lescure d'Albigeois : Un bail rural a été signé le 26 octobre 2020 avec M. et Mme Daudé, propriétaires de terres qui étaient précédemment exploitées par Patrice Guiraud, pour un démarrage du bail au 1^{er} novembre 2020.

II. Situation financière

> Cf. aussi comptes annuels de l'exercice 2019-2020

Le 1^{er} exercice s'est déroulé du 18 novembre 2019 au 31 décembre 2020.

Les comptes de ce 1^{er} exercice se décomposent en 3 parties :

- le bilan, qui correspond à la situation au 31.12.2020, avec l'actif et le passif ;
- le compte de résultat qui correspond à l'activité durant l'exercice, avec son résultat qu'il convient d'affecter.
- l'annexe, qui fournit des informations complémentaires.

Les principales caractéristiques de ces comptes sont présentées ci-après :

1. Bilan

Le bilan, avant affectation du résultat, s'élève au 31.12.2020 à un total de **225 203 €**

L'actif (= ce que la société possède ou ce qui est dû à la société) comprend :

- 133 516 € d'immobilisations corporelles, correspondant aux terrains acquis (15.5 ha) et aux aménagements réalisés (plantations de haies champêtres)
- 900 € d'immobilisations financières, correspondant aux parts sociales de la SCEA
- 43 665 € de disponibilités sur le compte courant au Crédit Coopératif,
- 36 354 € d'avances en comptes courants d'associés à l'association et à la SCEA
- 11 455 € d'avances pour frais d'acquisitions de terrains
- 313 € de crédit de TVA

Le passif (= ce que la société doit aux actionnaires, à la banque, aux fournisseurs ...) comprend :

- 210 400 € de capital social (parts sociales des sociétaires de la SCIC)
- 679 € de résultat à affecter
- 14 004 € d'avances en comptes courants d'associés
- 120 € d'impôts à régler

2. Compte de résultat

Le compte de résultat de l'exercice présente un chiffre d'affaire de 2 075 € et un **résultat positif de 679 €** après impôt.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Produits :

Les produits comprennent 2075 € issus des prestations de frais de dossier facturées aux souscripteurs.

Charges :

Les charges comprennent un total de 1276 € dont :

- 690€ de frais généraux de création de la société (publication, greffe), les frais de banque et d'assurance, ainsi que les frais d'hébergement et de noms de domaine sur internet
- 270 € de frais de dépôt de la marque « Terres citoyennes » à l'INPI
- 316 € de taxe foncière sur les terres acquises en cours d'année, pour un montant de 316 €

Résultat

Il en ressort un résultat d'exploitation de 799 €, sur lequel s'impute 15 % d'impôt sur les sociétés soit un montant de 120€. Le résultat après impôt ressort ainsi à 679 €.

3. Affectation du résultat :

Le compte de résultat fait apparaître un résultat, qu'il convient d'affecter.

Une fois 15 % du résultat affecté à la réserve légale, il est proposé d'affecter la totalité du résultat restant à la réserve statutaire impartageable.

Les montants seraient donc les suivants :

Résultat net après impôts	678,84 €
Affectation à la réserve légale 15 %	101,83 €
Affectation à la réserve statutaire 85 %	577,01 €

Cette proposition d'affectation du résultat, sans aucun versement de dividende aux sociétaires, permet de respecter les conditions qui s'appliquent aux entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS)

III. Perspectives 2021

1. Evolution du sociétariat et du capital

Une 2ème offre au public de parts sociales, sur l'année 2021, permettra de poursuivre le développement du sociétariat et du capital de la SCIC. L'objectif sera identique à celui de la 1ère offre, en référence au plan d'entreprise établi en octobre 2019, à savoir une augmentation du capital de 150 000 €, avec un plafond à 300 000€.

2. Activités support :

2.1. Organisation interne

En termes d'organisation interne, les objectifs sont de consolider l'organisation des activités mise en place en 2020, de conforter et développer le groupe de bénévoles, de poursuivre la montée en compétence des bénévoles avec notamment des actions de formation.

2.2. Communication

En termes de communication : au-delà de la mise à jour et du développement de nos outils numériques, les objectifs pour 2021 sont, sous réserve des possibilités réglementaires, de participer à des rencontres et moments festifs locaux (48H de l'agriculture urbaine, Biocybèle, Fête de la transition, ...), et de développer des échanges au niveau national.

2.3. Activités administratives et financières

Au-delà de la poursuite des activités nécessaire à la gestion de la SCIC, ainsi que de la SCEA, une réflexion sera menée pour définir la ou les structures adaptées au développement du pôle maraîcher, avec probablement la création d'une CUMA en 2021.

3. Activités foncières :

3.1. Veille foncière

Les objectifs en termes de veille foncière sont les suivants :

- au niveau de la plaine de Lescure d'Albigeois : finaliser la cartographie d'identification des propriétaires et des exploitants, en vue d'engager d'éventuelles acquisitions ou échanges de terrains en de propriété ou en fermage ;
- au niveau de l'Albigeois : finaliser la cartographie dans l'agglomération de l'Albigeois d'identification des fermes, dont celles susceptibles d'être à reprendre dans les années à venir, réaliser des visites de fermes pour tester une méthode de diagnostic permettant l'implication citoyenne dans la transmission / restructuration de fermes, et poursuivre les prises de contact avec les différentes collectivités.

3.2. Acquisitions foncières

En 2021, les objectifs en termes d'acquisitions foncières sont de finaliser l'achat du terrain d'un hectare de M. Bousquet, et d'engager un éventuel échange de terrain avec un propriétaire voisin en vue d'améliorer la compacité de l'îlot principal au cœur de la plaine de Lescure d'Albigeois.

Selon l'avancement de la veille foncière, et selon les capacités financières de la SCIC, d'autres acquisitions pourront éventuellement être engagées.

3.3 Aménagement des terres

Les objectifs en 2021 sont les suivants :

- Bâtiment agricole : obtenir les autorisations de construire, et mener à bien la construction d'un bâtiment pour abriter le matériel agricole nécessaire à l'exploitation des terres de la plaine de Lescure ;
- Irrigation : finaliser les études, choisir un dispositif d'irrigation mutualisée, obtenir les autorisations nécessaires et réaliser les travaux ;
- plantation de haies : poursuivre les plantations de haies engagées en 2020.

3.4. Exploitation transitoire

En 2021, il s'agira avant tout de mener à bien la 1ère année d'exploitation transitoire, et le processus de conversion des terres en agriculture biologique, puis d'engager une 2ème année d'exploitation.

3.5. Installations pérennes

En 2021, l'objectif principal sera de mener à bien une réflexion sur le projet agricole de la plaine de Lescure, en vue de définir les conditions d'installation des porteuses et porteurs de projet : Quelles filières de commercialisation ? Quels modes de production ? Quelle(s) organisation(s) en conséquence (installations individuelles, installations collectives, mutualisation partielle?) Quels outils et services mutualiser ?

Annexe I. Informations sur l'évolution du projet coopératif porté par la société

Les informations sur l'évolution du projet coopératif porté par la société à intégrer au rapport annuel sont définies à l'article 19 terdecies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et à l'article 2 du décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015.

1. Données relatives à l'évolution du sociétariat et autres évolutions

Il s'agit des données relatives à l'évolution du sociétariat et, au cours de l'exercice clos, sur toutes les évolutions intervenues en matière de gouvernance de la société, d'implication des différentes catégories de sociétaires dans la prise de décision au sein de la société, des relations entre les différentes catégories d'associés.

Ces éléments peuvent être considérés comme intégrés aux parties précédentes du présent rapport de gestion, et notamment aux paragraphes suivants :

- I.1. Evolution du sociétariat et du capital,
- I.2.1 Gouvernance & organisation interne,

2. Principales évolutions intervenues dans le contexte économique et social de la société.

Ces éléments peuvent être considérés comme intégrés aux parties précédentes du présent rapport de gestion, et notamment aux paragraphes suivants :

- I.3. Activités foncières,
- II. Situation financière,

3. Analyse de l'impact de ces évolutions sur le projet coopératif de la société

Ces éléments peuvent être considérés comme intégrés aux parties précédentes du présent rapport de gestion, et notamment aux paragraphes suivants :

- III. Perspectives 2021.

Annexe II. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport de gouvernement d'entreprise est défini par l'article L225-37-4 du code du Commerce, modifié par Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020.

1. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :

Les déclarations des mandataires sociaux sont les suivantes :

- Marie SOUBIAS, Présidente : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice
- Mme Anne ANDRE : salariée de la société Gascovalie
- Mme Bérengère BASSET : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice
- M. Wilfried CROSES : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice
- M. Cédric GERONDE : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice
- Mme Marilou GRANGE : salariée de la société Vigeo-Eiris
- M. Pascal HENRY : Président de la société Cités sur terre
- Mme Gaëlle MATAGNE : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice
- M. Yohann MICHAUD : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice
- M. August MILLER : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice
- M. Grégory PEPIN : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice
- M. Eloi TOSTIVINT : Gérant associé de la société RSEVAL
- Mme Aurélie URBAIN : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice

2. Conventions :

Il s'agit des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises a contribué à créer, en octobre 2020, une société filiale : la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) à capital variable Terres Citoyennes Albigeoises. La SCEA regroupe, à sa date de création (et de manière inchangée au 31.12.2020) 6 associé.e.s, possédant au total 100 parts sociales (à 10€ / part), dont la SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises (qui détient 90 parts), l'association Terres Citoyennes Albigeoises (qui détient 1 part), et 4 exploitants personnes physiques (qui détiennent au total 9 parts).

A la clôture de l'exercice (31.12.2020), la SCIC-SA ne possède aucune part dans une aucune autre société que la SCEA. Par ailleurs, elle n'est contrôlée par aucune société.

A la clôture de l'exercice (31.12.2020), aucune convention n'est intervenue entre, d'une part, les mandataires sociaux de la SCIC-SA ou l'un des sociétaires disposant de plus de 10 % des droits de vote, et la SCEA Terres Citoyennes Albigeoises.

Les seules conventions passées entre la société et certains sociétaires sont des conventions de compte courant d'associés.

Les comptes courants d'associés ne donnent lieu à aucune rémunération (taux d'intérêt nul). Ils sont tous destinés à rester créditeurs, excepté celui de l'association Terres Citoyennes Albigeoises qui peut être débiteur.

Il peut également être rappelé ici que les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale interviennent tous de manière bénévole et ne perçoivent aucune rémunération de la société.

3. Délégations accordées par l'assemblée générale des sociétaires dans le domaine des augmentations de capital

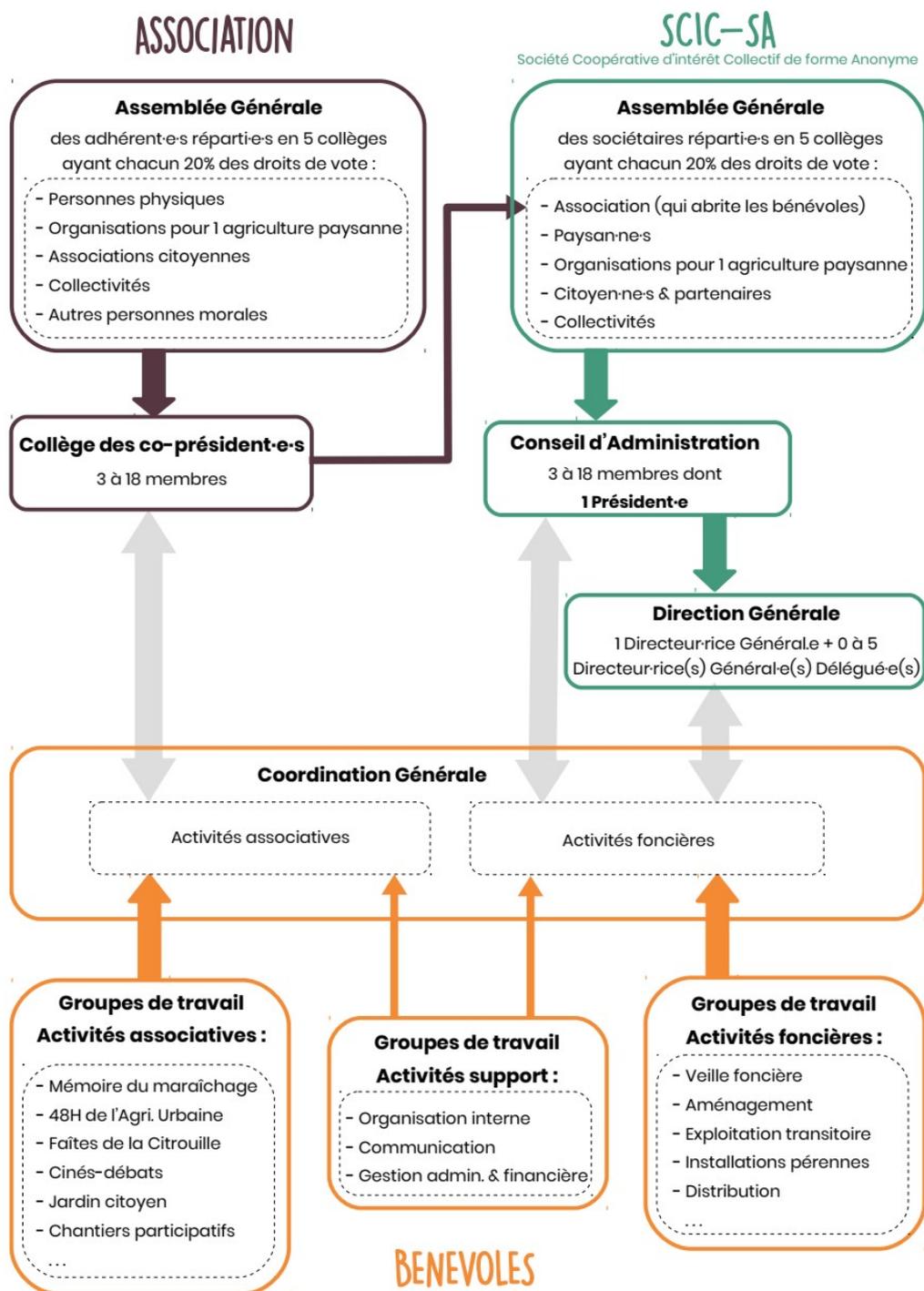
La SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises étant à capital variable, il n'est pas nécessaire de mobiliser l'assemblée générale des associés pour engager les augmentations de capital ou en accorder la délégation au conseil d'administration.

Toutefois, l'assemblée générale des sociétaires s'est réunie le 7 mai 2020 et a décidé d'engager une première augmentation de capital d'un maximum de 300 000 € dans le cadre d'une offre au public de parts sociales en 2020, et autorisé le conseil d'administration à engager toute nouvelle augmentation de capital à opérer en 2021, et plafonnée à 600 000 €.

4. Choix relatif aux modalités d'exercice de la direction générale

Les administrateurs et administratrices désigné-e-s à la création de la société dans les statuts se sont réuni-e-s en date du 13 novembre 2019, et ont décidé d'opter, conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et en application de l'article 20.2.1 des statuts, pour la dissociation des fonctions de Présidente du Conseil d'administration et de Directeur général.

Annexe III. Schéma d'organisation de Terres Citoyennes Albigeoises (association et SCIC) :



Annexe IV – Situation foncière dans la plaine de Lescure au 01.01.2021

